

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

**D -20100665 Association Centre Culturel et Touristique du Vin.
Avenant N°2 à la convention de partenariat 2010. Subvention.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin afin de doter les deux principales filières économiques de la région, que sont le vin et le tourisme, d'un équipement d'envergure. Celui-ci devrait voir le jour en 2014 dans le quartier des Bassins à Flot.

Par délibération n°20090496, en date du 28 septembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à créer, avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la CCIB, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin (CCTV).

Lors de sa séance du 26 avril 2010 (délibération n° 20100203), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de partenariat 2010 avec l'association, avec l'octroi d'une subvention de 55 547 € correspondant aux actions de l'association de décembre 2009 à juillet 2010.

Après examen des divers montages juridico-financiers appropriés pour mener à bien cette opération, il a été convenu que la Ville soit maître d'ouvrage de ce futur équipement structurant tout en perpétuant la structure associative regroupant l'ensemble des partenaires du projet, dans un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage lors du processus opérationnel.

Pour la période d'août à décembre 2010, le budget prévisionnel de l'association s'établit à 312 876,85 € TTC, avec une participation de 17 220,72 € de la Ville d'ores et déjà arrêtée lors du Conseil municipal du 27 septembre 2010 (délibération n°20100496), laquelle pouvait être revue à la hausse dans le cas où l'un des partenaires territoriaux envisagés ne confirmait pas son adhésion avant la fin de l'année 2010.

Aujourd'hui, ni la Région Aquitaine, ni le Département de la Gironde n'ont souhaité pour l'instant confirmer leur participation financière à cette association.

Afin de palier cette absence et permettre le fonctionnement de l'association, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire de 156 388,44 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin.

Séance du lundi 29 novembre 2010

Vous trouverez en annexe le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat 2010 ainsi que le budget correspondant aux actions de l'association sur la période d'août à décembre 2010.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2010,
- décider le versement de la subvention complémentaire de 156 388,44 € à l'association Centre Culturel et Touristique du Vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

Annexe 1

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2010
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par délégation par M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue à la Préfecture le

Et

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin, représentée par M. Alain JUPPE, Président du Conseil d'Administration,

EXPOSE

Afin de doter les deux principales filières économiques de la région que sont le vin et le tourisme d'un équipement d'envergure, la Ville de Bordeaux a décidé de lancer le projet de création d'un Centre Culturel et Touristique du Vin avec le concours du Conseil Régional d'Aquitaine, du Comité Interprofessionnel des Vins de Bordeaux, de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

L'association Centre Culturel et Touristique du Vin a été créée afin de mener à son terme le projet et apporter conseil et assistance au maître d'ouvrage tout au long du processus opérationnel.

C O N S I D E R A N T

Afin de soutenir la réalisation des objectifs, la Ville de Bordeaux et l'association CCTV ont signé une convention en date du 29 avril 2010.

Une subvention de 55 547 € a été votée et versée pour les actions de l'association de décembre 2009 à juillet 2010.

Un avenant n°1 a été signé le 5 octobre 2010 portant sur le versement d'une subvention complémentaire de 17 220,72 € pour la période d'août à décembre 2010, participation qui pouvait être revu à la hausse dans le cas où l'un des partenaires territoriaux se désengageait du projet.

A ce jour, ni la Région Aquitaine, ni le Département de la Gironde n'ont pour l'instant souhaité confirmé leur participation au projet, situation qui génère un complément financier à apporter par la Ville pour le bon fonctionnement de l'association et objet du présent avenant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de moyens

Pour la période d'août à décembre 2010, le budget prévisionnel de l'association s'établit à 312 876,85 € TTC (annexé au présent avenant).

Après une participation de 17 220,72 € de la Ville convenu par voie d'avenant n°1 en date du 5 octobre 2010, une subvention complémentaire de 156 388,44 € est attribuée à l'association.

Article 2 : Mode de règlement

La subvention complémentaire de 156 388,44 € € pour 2010 sera créditée au compte de l'association Centre Culturel et Touristique du Vin n° 13306 00160 00064463156 78, établissement Crédit Agricole d'Aquitaine, après signature de la présente convention.

Article 3 : Durée de validité

La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010. Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 4 :

Les autres articles de la convention signée le 29 avril 2010 restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association Centre Culturel et Touristique du Vin,
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Alain JUPPÉ Président

Séance du lundi 29 novembre 2010

Annexe 2

ASSOCIATION CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN
BUDGET PREVISIONNEL AOUT - DECEMBRE 2010

DEPENSES AOUT - DECEMBRE 2010	MONTANT €			RECETTES AOUT - DECEMBRE 2010	MONTANT €		
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Matériels et mobilier de bureau et informatique	2 000,00	392,00	2 392,00	Subventions des membres fondateurs			
Achat études et prestations de services							
AMO Marque	7 500,00	1 470,00	8 970,00	Subvention CUB			17 220,72
Etudes de programmation	26 230,00	5 141,08	31 371,08	Subvention Mairie de Bordeaux			156 388,44
AMO Ingénierie Projet	2 500,00	490,00	2 990,00	Subvention Mairie de Bordeaux			17 220,72
Assistance juridique	4 000,00	784,00	4 784,00	Subvention CIVB			17 220,72
Fournitures non stockables	2 000,00	392,00	2 392,00	Subvention CCIB			17 220,72
Fournitures administratives	4 500,00	882,00	5 382,00				
Locations immobilières	13 250,00		13 250,00				
Entretien et réparation	1 471,90	288,49	1 760,39	FEDER (% total)	28,00%		87 605,53
Assurances	0,00		0,00				
Documentations	3 000,00	588,00	3 588,00				
Rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00	0,00				
Cabinet comptable	1 500,00	294,00	1 794,00				
Commissaire aux comptes	0,00	0,00	0,00				
Communication et site	5 750,00	1 127,00	6 877,00				
Déplacements, missions et réceptions	18 000,00		18 000,00				
Frais postaux	500,00	98,00	598,00				
Téléphone et internet	3 000,00	588,00	3 588,00				
Taxes sur les salaires	9 658,00		9 658,00				
Salaires bruts	136 996,60		136 996,60				
Charges sociales	55 313,88		55 313,88				
Stagiaires	1 668,00		1 668,00				
Frais de banque	1 503,89		1 503,89				
TOTAL DES CHARGES	300 342,27	12 534,57	312 876,85	TOTAL DES PRODUITS			312 876,85

04/10/2010

M. BRON. –

Monsieur le Maire, la 665 il s'agit du Centre Culturel et Touristique du Vin.

Je rappelle que le 28 septembre 2009 vous avez autorisé le maire à créer avec la CUB, le CIVB, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Chambre de Commerce, l'association Centre Culturel et Touristique du Vin.

Le 26 avril de cette année le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de partenariat 2010 avec l'association.

Après examen des divers montages il a été convenu que la Ville serait maître d'ouvrage de ce futur équipement.

Pour la période d'août à décembre 2010 le budget prévisionnel de l'association s'établit à 312.876 euros avec une participation de la Ville de 17.220 euros.

Aujourd'hui, à l'heure où nous parlons, ni la Région Aquitaine, ni le Département de la Gironde n'ont souhaité pour l'instant confirmer leur participation financière à cette association.

Afin de pallier cette absence et permettre le fonctionnement de l'association, il vous est proposé le versement d'une subvention complémentaire de 156.388,44 euros, et donc d'autoriser le maire en conséquence.

Je voudrais, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, dire un mot à la suite de cette délibération.

Il me semble que certains de nos collègues s'étonnent et argumentent à la fois sur l'ambition qui est la nôtre et les conséquences budgétaires de ce magnifique projet en devenir.

Je voudrais tout simplement les inviter à un déplacement, que nous avons fait en son temps avec Hugues MARTIN à Logroño, au cœur de la Rioja, chez nos voisins espagnols où nous avons pu visiter un centre touristique et culturel du vin magnifique, avec des amphithéâtres, un conservatoire, des musées, des salles de conférences, des sites de restauration. Nous avons pu également juger de l'attraction que cela provoquait chez les touristes.

Certes, la Rioja est une magnifique région qui a un véritable intérêt vitivinicole, mais, c'est à Bordeaux que nous le disons, vraisemblablement rien de comparable avec ce que représente le Bordelais au plan mondial.

Donc par voie de conséquence si le projet qui est le nôtre aujourd'hui ne devait pas être encore plus ambitieux que celui dont je viens de parler, je crois qu'il conviendrait de se taire.

M. MARTIN. -

Merci mon cher collègue.

Pierre HURMIC

M. HURMIC. -

Brièvement. Nous n'avons aucune hostilité vis-à-vis de cette maison, au contraire, je pense que nous avons déjà pris un certain nombre de positions ici.

Mais ce qui nous étonne aujourd'hui dans la délibération qui nous est proposée c'est que nous pensons, comme vous-mêmes d'ailleurs, que ce Centre Culturel et Touristique du Vin n'a des chances d'avoir l'ampleur que vous voulez lui donner, le rayonnement que vous lui assignez, que si les partenaires sont assis autour de la table, et ce qu'on nous demande aujourd'hui c'est d'acter la défection de deux partenaires essentiels du projet, c'est-à-dire le Conseil Général et le Conseil Régional.

J'ai envie de dire que vous êtes meilleurs quand il s'agit de vendre le stade de Bordeaux que quand il s'agit de trouver des partenaires pour l'association du Centre Culturel et Touristique du Vin, en tout cas vous êtes plus convaincants.

La délibération que vous nous proposez aujourd'hui, on va la voter, mais on a envie de vous dire qu'on n'est peut-être pas très bien parti non plus dans ce dossier si d'ores et déjà on est obligé d'acter la défaillance de deux partenaires essentiels au niveau du financement de l'association du Centre Culturel.

Ce que vous nous proposez aujourd'hui, on est quand même bonne pâte puisqu'on va voter le changement de subvention. On avait voté il n'y a pas longtemps, au mois de juin, une subvention de 17.220,72 euros. On nous disait à l'époque : vous verrez, il y a le Conseil Général et le Conseil Régional qui viennent abonder ces fonds à hauteur de 78.000 euros chacun, et aujourd'hui notre subvention de 17.220 euros, c'est nous qui l'abondons de 156.388 euros supplémentaires.

D'accord. On va la voter, mais je crois qu'il était de notre devoir de dire que... 17.000 ça allait, 300.000 et quelques ça commence à faire beaucoup. On attend vraiment de vous que pour un projet aussi important pour notre département, notre région et notre pays vous arriviez vraiment à mobiliser d'autres partenaires financiers, sinon, je le répète ici une dernière fois, on n'est pas très bien parti.

M. MARTIN. -

On est convaincu, mon cher collègue, que la Région suivra le moment venu.

M. Yohann DAVID.

M. YOHANN DAVID. -

Je me félicite de cette délibération parce que c'est aussi de l'emploi à terme pour nos Bordelais. Il y en a toujours besoin. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme AJON

(Monsieur le Maire regagne la séance et en reprend la présidence à 18 h 15)

MME AJON. -

Monsieur le Maire, vous savez très bien que la Région suivra puisque le 9 septembre le Président du Conseil Régional Alain ROUSSET a dit par voie de presse qu'il serait présent dans le tour de table à hauteur de 5 ou 6 millions. Mme CAZES dans ce même article, devant cette même presse s'est réjouie de cette participation.

Donc le doute que vous semez aujourd'hui dans les esprits de la participation à ce projet de la Région Aquitaine est fort malheureux pour une bonne participation et l'envie d'avancer sur ce projet.

M. LE MAIRE. -

Oui... Si la position de la Région avait été plus rapide et plus claire on n'aurait pas eu de souci. Mais enfin je reconnais que ça va dans le bon sens, non sans mal.

M. BRON

M. BRON. -

Donc l'espoir est au rendez-vous.

(Mme AJON Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Mme AJON, qu'est-ce que vous avez ?

MME AJON. -

Vous pourriez peut-être un peu modifier votre phrase dans cette délibération qui fait apparaître une non participation de la Région alors que vous savez très bien que la Région va suivre ce projet. Cela ne montre pas une volonté de faire quelque chose de partenarial, Monsieur le Maire, vraiment.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez Madame, il a fallu que je me batte pendant des mois pour obtenir la décision de la Région.

MME AJON. -

Il y a 20 jours que l'annonce a été faite !

M. LE MAIRE. -

Ne transformez pas la réalité. Il a fallu que tout le monde s'y mette pour faire bouger la Région. Alors ne venez pas expliquer ici qu'elle est venue spontanément avec enthousiasme. Ce n'est pas vrai. Et pour 2010 elle n'a pas participé à l'association.

MME AJON. -

Si les 5 millions ne sont pas une participation, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie, ne déformez pas la réalité. Il a fallu que le monde du vin se mobilise de toutes ses forces pour faire bouger la Région. Aujourd'hui je me réjouis qu'elle ait bougé, mais ne dites pas qu'elle a été porteuse du projet dès le départ. Ce n'est pas exact.

MME AJON. -

On vous dit juste qu'elle y participe. Donc cette phrase dans la délibération n'est pas juste.

M. LE MAIRE. -

Elle y participe. Je m'en réjouis. Je dis merci 20 fois. J'ai même dit au Président du Conseil Régional que s'il voulait mettre sa photo sur le Centre Culturel du Vin pour se l'approprier j'étais prêt à l'accepter. Vous voyez que je ne suis pas du tout sectaire. Mais ne venez pas me dire que tout ça s'est fait spontanément. Cela a demandé beaucoup de travail.

MME AJON. -

Ce n'est pas ce qu'on vous dit. On vous dit qu'il y a une participation, que vous devez l'acter maintenant et que vous ne parlez plus de passé mais de quelque chose de positif, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Voilà. Parlons de l'avenir. C'est très bien. Je suis bien d'accord avec vous.

Je mets donc aux voix la délibération.

Qui est d'avis de l'approuver ?

Abstentions ?

C'est parfait. Ça me renforce dans ma conviction qu'il n'y a pas d'enthousiasme.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20100666 Adhésion de la ville à l'association nationale des élus de la vigne et du vin. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux œuvre au soutien de la filière vitivinicole et entretient de nombreuses relations avec les professionnels du secteur, notamment dans le cadre du projet de Centre Culturel et Touristique du Vin.

L'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), créée en 1999, composée de plus de 600 membres, vise notamment à :

- promouvoir le dynamisme du secteur et la qualité des terroirs vitivinicoles et des hommes qui la composent,
- favoriser la concertation, l'échange, le dialogue entre les élus du vin en vue de mieux faire connaître les divers aspects des réalités vitivinicoles, d'arrêter des positions convergentes sur les questions d'intérêt général concernant spécifiquement la vigne et le vin et engager des actions communes dans ce sens
- exprimer, représenter les intérêts généraux de la vigne et du vin, et en particulier des collectivités qui la composent, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique, afin de faire reconnaître pleinement leurs spécificités et leurs valeurs
- assurer l'information des élus et collectivités sur les politiques, législations, réglementations mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités publiques, améliorer la connaissance du milieu vitivinicole et des problèmes spécifiques de développement et d'aménagement qu'il pose, éclairer les choix des responsables locaux par l'étude, l'analyse, la diffusion des méthodes, modes ou expériences de développement.

Au regard de l'intérêt de ces missions, il est proposé d'adhérer à l'association nationale de la vigne et du vin et de signer la charte pour une gestion durable des terroirs viticoles (Cf. statuts et charte en annexe).

Le montant de l'adhésion est de 800 euros TTC.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- faire adhérer la Ville de Bordeaux à l'ANEV et signer la charte,
- désigner Mme Sylvie Cazes pour représenter la Ville au sein de l'association,
- verser le montant correspondant, soit 800 euros (base 2010), sur le budget de l'année en cours, fonction 9 – sous fonction 94 – nature 6281.



CHARTRE POUR UNE GESTION DURABLE DES TERROIRS VITICOLES DE LA FRANCE

- Considérant que les terroirs viticoles de nos juridictions sont un Patrimoine National apportant une richesse naturelle, économique et culturelle.
- Considérant que les atteintes portées aux terroirs viticoles doivent être évitées par tous les moyens appropriés.
- Considérant que l'aménagement de l'espace et son utilisation doivent être conduits dans le respect et la durabilité des terroirs viticoles.

Les membres de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) s'engagent sur le territoire de leurs juridictions à :

- Etablir les documents d'aménagement en considérant les terroirs viticoles comme des entités économiques à part entière, et non comme de futures réserves foncières.
- Associer les vignerons et leurs organismes représentatifs à l'élaboration des documents d'aménagement dans une concertation effective et participative.
- S'opposer à toute installation d'établissements susceptibles de porter atteinte à l'image du terroir viticole.
- Faire toutes les études agricoles nécessaires pour mieux connaître les terroirs viticoles dans leurs composantes agronomiques, paysagères, culturelles et sociologiques, notamment avant les projets d'aménagement, afin d'en assurer la valorisation et une meilleure préservation.

- **Assurer la coexistence harmonieuse de la viticulture et des résidents, et particulièrement avec les néo-ruraux et nouveaux habitants, par l'information, l'éducation, les rencontres et un dialogue permanent.**
- **Veiller à ce que l'activité viticole s'effectue dans le respect de l'environnement, du paysage et de la conservation des sols.**
- **Favoriser la pérennité des vignobles en facilitant l'installation des jeunes vignerons.**
- **Agir auprès des pouvoirs publics afin que les dispositifs juridiques pour la protection des terroirs viticoles soient appliqués et renforcés.**

Suze la Rousse, le 20 mai 2005



STATUTS

(Adoptés le 22.11.2000. Dernières modifications le 19.11.2002)

TITRE I : DENOMINATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article Premier :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre, Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

Article 2 :

Cette association a pour objet :

- De favoriser la concertation, l'échange, le dialogue, d'animer le réseau des élus du vin en vue de mieux faire connaître les divers aspects des réalités vitivinicoles, d'arrêter des positions convergentes sur les questions d'intérêt général concernant la viticulture et le vin, d'engager des actions communes.
- De vanter le dynamisme et la qualité de vie des communes, des terroirs vitivinicoles et des hommes qui la composent.
- D'exprimer, de faire valoir, de représenter les intérêts généraux de la vigne et du vin, et en particulier des communes vitivinicoles, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique, afin de faire connaître pleinement leurs valeurs et leurs spécificités.
- D'assurer l'information des élus et collectivités sur les politiques législatives, réglementaires mises en œuvre par l'Union Européenne, l'Etat et les collectivités Publiques, de développer la connaissance du milieu vitivinicole et des problèmes spécifiques de développement et d'aménagement qu'il pose, d'éclairer les choix des responsables locaux par l'étude, l'analyse, la diffusion des méthodes, modes ou expériences de développement.

Article 3 :

Le siège social est fixé à l'Université du Vin, à SUZE LA ROUSSE – 26790. Il pourra être transféré sur simple décision du Comité Directeur : la ratification de l'Assemblée Générale sera nécessaire. Une boîte postale est ouverte à PARIS.

TITRE II : COMPOSITION, ADMISSION, RADIATION

Article 4 :

- Les communes viticoles et leur chef lieu
- Les communautés de communes
- Les départements viticoles
- Les régions viticoles
- Les parlementaires : députés ayant tout ou partie de leur circonscription en superficie viticole, sénateurs représentant un département viticole, députés européens

Article 5 :

Pour faire partie de l'Association, il faut faire acte de candidature, s'engager à payer annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale et respecter les principes et règles fixées par les présents statuts.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications. En tout état de cause, la cotisation de l'année en cours est due.

TITRE III : LES RESSOURCES

Article 7 :

- Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des collectivités adhérentes. Celles-ci sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale.

Pour compléter ses ressources, l'Association pourra :

- Solliciter des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, de l'Union Européenne,
- Recevoir des dons ou libéralités, ou toute autre ressource autorisée par la loi, notamment dans le cadre de partenariats avec des entreprises du secteur privé, des établissements publics ou d'autres associations.

La date d'arrêt des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année. Une assemblée générale d'approbation des comptes devra avoir lieu dans l'année qui suit.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 :

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tout les membres de l'Association.

Elles se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée quinze jours avant la date fixée à la diligence du Président de l'association sur ordre du jour fixé par le Bureau.

L'Assemblée Générale est présidée par deux co-présidents de l'Association.

Elle entend les rapports des co-présidents, du Secrétaire Général et du Trésorier.

Elle définit les orientations générales de l'activité de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 10 :

L'Association est administrée entre deux Assemblées Générales par un Comité Directeur dont la composition et le nombre sont fixés par l'Assemblée Générale. Le mandat des membres du Bureau est fixé à 2 ans. Le mandat des membres du Comité Directeur est fixé à 6 ans renouvelable par tiers tous les 2 ans.

Les membres sont rééligibles.

Les sièges sont répartis autant que possible par tiers entre les trois collèges : communes et communautés de communes, conseillers généraux ou régionaux, parlementaires et députés européens.

Séance du lundi 29 novembre 2010

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de membres remplacés.

Sont membres de droit :

Le Président de l'Association des Maires de France, le Président de la Fédération Nationale des Maires Ruraux, le Président de l'Assemblée des Présidents des Conseils Généraux, le Président de l'Assemblée des Présidents des Elus régionaux et les Présidents des Intergroupes viticoles des deux Assemblées,

Le Comité Directeur comprend également des personnalités qualifiées dont le nombre est fixé par le règlement intérieur.

Article 11 :

Le Comité Directeur se réunit deux fois par an au moins, sur convocation des co-présidents ou à demande du quart de ses membres.

Dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur arrête le programme d'action de l'Association. Il prend les décisions essentielles à la vie de l'Association, celles qui engagent publiquement celle-ci.

Article 12 :

Le Comité Directeur élit parmi ses membres un Bureau composé de 15 à 30 membres dont :

- Deux co-présidents
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier
- Des Vices-Présidents (chaque région viticole dispose au moins d'un Vice-Président)
- Deux représentants de chaque collège : communes et communautés de communes, conseils généraux et régionaux, parlementaires et députés européens.
- Les présidents des groupes viticoles de l'Assemblée Nationale et du Sénat y siègent de droit.

Le Bureau se réunit tous les trois mois sur convocation des co-présidents ou à la demande expresse de celui-ci ou du tiers de ses membres. Il veille au fonctionnement de l'Association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Comité Directeur.

Les co-présidents représentent l'Association. Ils préparent les décisions des instances de l'Association et les mettent en œuvre. Ils assurent, en collaboration avec le Secrétaire Général et le Trésorier la gestion administrative et financière de l'Association. Ils présentent chaque année devant l'Assemblée Générale, au nom du Comité Directeur, un rapport sur les objectifs poursuivis par l'Association, les actions mises en œuvre, les résultats obtenus.

Le Secrétaire Général est chargé des questions ayant trait à l'organisation de l'association. Il assure plus particulièrement les relations avec les adhérents. Chaque année, il présente devant l'Assemblée Générale, un rapport sur la vie de l'Association, ses moyens d'action, son développement, son implantation, la participation des adhérents à la vie des instances.

Le Trésorier est chargé du recouvrement des cotisations et des ressources de toutes natures. Il assure le suivi de la gestion financière de l'Association. Il rend compte de sa gestion chaque année devant l'Assemblée Générale.

Article 13 :

Toutes les fonctions exercées au sein du Comité Directeur et du Bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par l'Assemblée Générale et sur justificatif.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :

Un règlement intérieur pourra être établi par le Comité Directeur et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 15 :

En dehors des Assemblées Générales ordinaires, les co-présidents, à leur initiative ou à la demande de la moitié des membres de l'Association peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 9 des présents statuts.

Article 16 :

La modification des statuts et la dissolution de l'Association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que si l'Assemblée Générale comprend au moins le tiers de ses membres présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée dans les quinze jours qui suivent : elle peut alors délibérer valablement quel que soit le quorum.

L'Assemblée Générale extraordinaire décide de la dévolution des biens conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 191 et du décret du 16 août 1901.

Certifié conforme.

Les co-président

Le Trésorier

Le Secrétaire Général

M. BRON. -

Monsieur le Maire, il s'agit de l'adhésion de la Ville à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin, un peu dans le même esprit que ce que nous venons d'indiquer.

Il s'agit-là d'un montant d'adhésion relativement modeste de 800 euros, et donc de prendre en compte à la fois les motivations et les objets de cette association. De dire qu'au regard de l'intérêt de ses missions il est proposé d'adhérer à cette Association Nationale de la Vigne et du Vin et de signer également la charte pour une gestion durable des territoires viticoles.

Le montant de l'adhésion est de 800 euros TTC.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes là-dessus ?

Mme NOËL

MME NOËL. -

Pas de problèmes du tout, Monsieur le Maire. Simplement, puisque nous adhérons du même coup à une charte qui porte le nom de « charte pour une gestion durable des terroirs viticoles de la France », pour souhaiter que précisément cette charte se muscle assez sérieusement sur ce volet de production durable de la viticulture.

Je pense que les préconisations devraient être fortement renforcées précisément dans cet esprit d'une production durable, tant au niveau des méthodes culturales qui seraient respectueuses de l'environnement que de la non utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides de synthèse, ce qui constituerait ainsi autant de mesures présentant des effets favorables pour préserver la qualité des sols et la biodiversité dont Mme WALRYCK va nous parler tout à l'heure.

Pour dire également que la filière viticole en bio connaît un essor tout à fait encourageant avec des débouchés commerciaux non moins encourageants.

Je crois qu'il est de la responsabilité de la Ville de Bordeaux d'accompagner fortement cette évolution de la production viticole.

M. LE MAIRE. -

Assurément.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-20100667 Soutien au développement du FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement). A BORDEAUX, Allées de Boutaut. Avenant N°1 à la convention de partenariat. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance de notre conseil municipal en date du 20 juillet 2009, nous avons décidé le versement d'une subvention à l'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) qui est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL).

Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

Je vous rappelle que le FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées de Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités telles que :

- plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement,
- création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation,
- acoustique du bâtiment....

tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

La participation de la Ville (pour mémoire 100 000 euros) a été sollicitée sur la partie du programme concernant l'aménagement du site des Allées de Boutaut.

Le projet consiste à acquérir de la SNCF un terrain d'environ 1 hectare mitoyen au nord de son site, à construire des bâtiments avec du bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

Cette acquisition est en cours de finalisation par la CUB qui devra ensuite procéder à la cession au bénéfice du FCBA.

Compte tenu des délais plus importants que prévus pour mener à bien ce projet et notamment l'acquisition du terrain qui devrait intervenir au début de l'année 2011, il convient de proroger notre convention avec le FCBA qui prend initialement fin le 31 décembre 2010.

Un avenant à cette convention vous est donc proposé en annexe. Il modifie les dates du programme soit 2011/2012 au lieu de 2009/2010 ainsi que la date de fin de la convention soit le 31 décembre 2012 au lieu du 31 décembre 2010.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexé.

Annexe 1

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'INSTITUT TECHNOLOGIQUE FORET, CELLULOSE,
BOIS, CONSTRUCTION, AMEUBLEMENT (FCBA)**

Entre la Ville de Bordeaux domiciliée place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____

Et, l'Institut de la Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA), représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Georges-Henri FLORENTIN, dont le siège est sis 10, avenue de Saint Mandé – 75012 Paris.

Considérant

Que la Ville de Bordeaux et l'Institut de la Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA) ont signé une convention en date du 22 octobre 2009 définissant les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement des acquisitions immobilières et des frais d'études de construction du FCBA, qui concernent l'extension du site du CTBA sur les allées de Boutaut à Bordeaux,

Que l'acquisition du terrain a été retardée et ne devrait intervenir qu'au début de l'année 2011, il convient de modifier les dates du programme du FCBA et la durée de la convention,

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Dates du programme de développement du FCBA

Il convient de modifier les dates du programme du FCBA (acquisition et étude de construction) et lire dans les articles 1, 2 et 5 de la convention initiale la période 2011/2012 au lieu de 2009/2010.

Article 2 – Durée de la convention et conditions de réalisation

- La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au **31 décembre 2012** au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.

- La présente convention prendra fin à la suite du versement du solde de la subvention ou au 31 décembre 2012 si les dernières pièces justificatives ne sont pas remises à cette date par le FCBA.

- Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le FCBA,
Josy REIFFERS Adjoint au Maire	Georges-Henri FLORENTIN Directeur Général Adjoint

M. BRON. -

Juste pour rappeler que la Ville de Bordeaux a accueilli sur son territoire une manifestation « Vins Bios » qui a eu un grand succès dans le quartier Nord de la Ville, à Bacalan.

En ce qui concerne le FCBA, sur le fond rien de nouveau par rapport à la décision que vous aviez prise le 20 juillet 2009. Il s'agit simplement d'une prorogation.

En effet, cette délibération concerne l'acquisition d'un terrain de la SNCF de 1 ha environ avec une mutation un peu compliquée puisqu'elle est à échelons multiples et qu'elle a pris du retard. Donc il s'agit de modifier les dates par un avenant pour les amener au maximum à la fin de l'année 2012. Pour autant les investissements échéants restent exactement les mêmes.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions là-dessus ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE